

Le 29 octobre 2018

Bulletin n° 052

L'ÉQUITÉ EST ACQUISE. AU TOUR MAINTENANT DE L'ÉGALITÉ.

Plus tôt cette année, une arbitre a conclu que les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) effectuent un travail de valeur égale à celui des factrices et facteurs en milieu urbain. Toutefois, il reste encore de nombreuses questions à régler pour que les FFRS bénéficient véritablement de conditions de travail et de droits égaux. Voici deux de ces questions :

Rémunération de toutes les heures travaillées

Les FFRS sont rémunérés selon un nombre d'heures estimé, et ce, peu importe le nombre d'heures réel qu'ils passent au travail. Par exemple, si l'itinéraire d'une ou d'un FFRS est évalué à 5 heures, mais qu'il en faut 8 pour le parcourir, la ou le FFRS est rémunéré pour 5 heures seulement.

Pour atteindre l'égalité avec les factrices et facteurs de l'unité urbaine, il faut que les FFRS soient rémunérés pour toutes les heures travaillées en sus de leurs heures prévues. Les FFRS doivent aussi être rémunérés aux taux des heures supplémentaires s'ils travaillent plus de 8 heures par jour ou durant un jour de congé prévu à leur horaire.

Garantie d'un nombre minimum d'heures de travail

Postes Canada a le loisir de réorganiser les itinéraires et d'en créer de nouveaux. Lorsqu'elle décide de modifier les itinéraires, rien ne garantit que les heures de travail et la rémunération demeurent les mêmes. Les FFRS risquent ainsi de subir une perte de salaire considérable. Dans sa décision sur l'équité salariale, l'arbitre Flynn cite les propos de M. Rob Sinclair, de Postes Canada :

[traduction] « *dans le cas des nouveaux itinéraires, la durée moyenne, selon le SGI, est de 6,1 heures, mais il ne s'agit pas d'une politique de la Société. La Société préférerait établir des itinéraires d'environ trois heures selon le SGI, sauf qu'une telle mesure susciterait la colère du Syndicat et des travailleuses et travailleurs... »*

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

Cette déclaration montre la nécessité d'établir un système qui, durant les réorganisations, protège les heures de travail quotidiennes et le revenu des FFRS.

Il existe de nombreux exemples récents de réorganisations qui, à la fin, ont réduit de plusieurs milliers de dollars par année le salaire de FFRS, ce qui entraîne également des conséquences négatives sur leur retraite.

Autres inégalités que nous tentons d'éliminer

Pour parvenir à l'égalité, il importe que Postes Canada prenne les mesures suivantes :

- assumer la responsabilité de suppléer à toutes les absences des FFRS;
- payer directement les FFRS lorsqu'ils sont en congé pour accident du travail;
- établir l'admissibilité aux avantages sociaux des membres à la retraite en fonction des années de service depuis 2004 (date à laquelle les FFRS sont devenus membres du STTP) au lieu du 1^{er} janvier 2016;
- leur accorder la sécurité d'emploi.

Le travail des FFRS est d'égale valeur à celui des factrices et facteurs en milieu urbain. Il est temps que Postes Canada respecte les FFRS.

Appuyez votre comité de négociation et tenez-vous au courant en consultant le compte Twitter (@STTP) et la page Facebook www.facebook.com/cupwsttp/ du STTP. Pour recevoir régulièrement les dernières nouvelles du Syndicat par courriel, abonnez-vous au Somm@ire du STTP : www.cupw.ca/fr/sommaire-sttp.

Des conditions de travail égales pour tous!

Solidarité,



Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef, unité des FFRS



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef, unité urbaine